

# **PRECONISATIONS SUR**

# LES PLANCHES BOIS D'ECHAFAUDAGE

La planche bois dite « d'échafaudage » ou « de maçon » est très souvent utilisée dans notre profession, comme accessoire faisant office de planchers, lorsque les éléments préfabriqués ne peuvent pas être mis en œuvre.

Or <u>le Décret du 1er septembre 2004</u> précise que « les matériaux constitutifs des éléments d'échafaudages doivent être d'une solidité et d'une résistance appropriées à leurs emplois » (art. R4323-72) et que « la surface portante (du plancher) doit avoir une résistance suffisante pour s'opposer à tout affaissement d'appui » (art. R4323-74).

De plus, la circulaire d'application du Décret du 1er septembre 2004 autorise l'usage de planches pour assurer la continuité des planchers dans certaines configurations complexes, à condition que celles-ci soient référencées en matière de résistance.

Il convient donc de commander et d'utiliser des planches bois conformes à l'utilisation sur échafaudages et de pouvoir éliminer toute planche d'origine douteuse.

### Les préconisations de la profession sont donc les suivantes :

### **Classement structure:**

L'utilisation de la planche en usage structurel est conditionnée à la connaissance de ses propriétés mécaniques.

Les planches peuvent être classifiées en différentes catégories.

Ce classement peut s'effectuer :

### Visuellement :



Les défauts et singularités du bois permettent, suivant la norme NF B 52-001, de trier les planches selon les essences en 4 catégories :

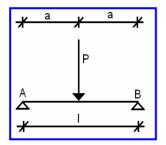
ST-I à ST-IV

La norme NF EN 1912 définit ensuite une correspondance selon les classes mécaniques définies par la norme NF EN 338 :

ST-I	C30*
ST-II	C24
ST-III	C18
ST-IV	C14

<sup>\*</sup> Soit 30 N/mm² en contrainte de flexion caractéristique pour les calculs selon EC5.

### Mécaniquement :



Une méthode de test par machine, selon la norme NF EN 519, permet également de trier les planches suivant les classes mécaniques définies par la norme NF EN 338.

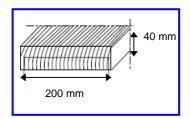
# Conclusion: Les planches d'échafaudage doivent être garanties lors de l'achat en ST-I ou ST-II

#### Nota:

Les classements visuels d'aspect (choix d'aspect 0, 1, 2, 3 ou anciennement « charpente choisie », etc...) n'ont aucune validité structurale.

Néanmoins, l'annexe A de la NF B 52-001 donne une équivalence minimale en terme de classe de résistance, mais cette équivalence ne saurait se prévaloir d'un classement structural.

### Critère de fourniture :



Le séchage sur les bois sciés frais amène à considérer des tolérances sur les dimensions.

De plus, sur les faibles longueurs de planches (1.50 m et 2.00 m), il existe un risque de fente longitudinale sur les bois frais.

### Les planches d'échafaudage seront :

- ferrées en about (ferrage en « S » ou « croco »)
- > de largeur 200 mm minimum
- > d'épaisseur 40 mm +/- 3 minimum (pour la planche dite « de 40 »).

## **Traçabilité**:

- Bons de livraison indiquant le classement structure .
- Marquage identifiant l'année de livraison, le fournisseur et le classement :
  - tous les 1 m sur le chant des planches
  - ou à chaque about

## Rappel de mise en œuvre et de maintenance :

- Portée libre maximale entre appuis : 1.50 m
- > Fixation obligatoire par cloutage, cerclage, collier fixe planche
- Garantir les hauteurs de GC réglementaires
- Assurer les vérifications réglementaires (Arrêté du 21 décembre 2004)

